

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20201211-TOPE2002395-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TOURS

DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/
Référence : TOPE2002395

Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 octobre 2020,

Considérant que la Ville de Tours a enregistré 8 recrutements dans le cadre d'emplois des attachés depuis la dernière liste d'aptitude,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire de catégorie A donnant accès au grade d'attaché, est établie comme suit :

- GUERRIER Carole
- KADI Caroline

ARTICLE 2 : La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 10/12/2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Catherine REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20201211-TOPE2002396-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TOURS

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/
Référence : TOPE2002396

Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade de bibliothécaire au titre de la promotion interne

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 octobre 2020,

Considérant que le poste de bibliothécaire territorial ouvert au titre de la promotion interne en 2019 n'a pas été pourvu,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire de catégorie A donnant accès au grade de bibliothécaire, est établie comme suit :

- BACHELIER Anne-Françoise

ARTICLE 2 : La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 10/12/2020

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée**

Catherine REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20201211-TOPE2002397-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TOURS

DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/
Référence : TOPE2002397

Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 octobre 2020,

Considérant que la Ville et le CCAS de Tours ont enregistré 7 recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs depuis la dernière liste d'aptitude,

Considérant que l'accès par voie de promotion interne est possible sur le premier ou le second grade,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire de catégorie B donnant accès au grade de rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe, est établie comme suit :

- RAILLARD Marie-Ange, rédacteur
- SICHAULT Mickaëlla, rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'examen professionnel

ARTICLE 2 : La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 10/12/2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Catherine REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20201211-TOPE2002399-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TOURS

DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/
Référence : TOPE2002399

Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade de technicien au titre de la promotion interne

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 octobre 2020,

Considérant que la Ville et le CCAS de Tours ont enregistré 6 recrutements dans le cadre d'emplois des techniciens depuis la dernière liste d'aptitude,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire de catégorie B donnant accès au grade de technicien, est établie comme suit :

- BONENFANT Éric
- COGNIARD Frédéric

ARTICLE 2 : La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 10/12/2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Catherine REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20201211-TOPE2002398-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020
Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TOURS

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/

Référence : TOPE2002398

Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe au titre de la promotion interne

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 octobre 2020,

Considérant que la Ville de Tours a enregistré 4 recrutements dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine depuis la dernière liste d'aptitude,

Considérant que l'accès par voie de promotion interne est possible sur le premier ou le second grade,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire de catégorie B donnant accès au grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, est établie comme suit :

- GARREAUD Bertrand, au titre de l'examen professionnel

ARTICLE 2 : La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 10/12/2020

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Catherine REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702616-20201211-TOPE2002400-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE TOURS

DÉPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

TRANSMIS au Représentant de l'Etat le	
RECU par le Représentant de l'Etat le	
Publié ou notifié le	

ACTE EXECUTOIRE

YR/
Référence : TOPE2002400

Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne

Le Maire de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 14 octobre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude, après avis de la commission administrative paritaire de catégorie C donnant accès au grade d'agent de maîtrise, est établie comme suit :

au titre de l'examen professionnel :

- BICHAUD Eric

au choix :

- GUERIN Thierry

- TINTENIER Franck

ARTICLE 2 : La présente liste d'aptitude sera transmise au Centre de Gestion, afin que celui-ci assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A TOURS, le 10/12/2020

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée**

Catherine REYNAUD